



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Cynthia MATHIEU, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 17 avril 2026.

Membres présents :

Madame Cynthia MATHIEU, Monsieur Christophe FEGEL, Madame Martine FABING, Monsieur Fernand FABING, Monsieur Philippe BABE, Madame Aline WEISSENBACHER, Madame Cindy LEICHTNAM, Madame Elodie MARTINI, Monsieur Fabien EBERST, Monsieur Manuel PARiset, Monsieur Kévin BASTIAN, Madame Chloé EHRE et Monsieur Noah SINIEN

Membres absents excusés :

Madame Bernadette HOFFMANN
Madame Stéphanie FERSTLER

Membre absent non excusé :

Procurations :

Madame Martine FABING est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 25 mars 2026
 2. Vote des taux des impôts directs locaux
 3. Budget primitif 2026 : commune budget principal
 4. Budget primitif 2026 : lotissement
 5. Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
 6. Personnel communal – Création de postes d'agents saisonniers pour l'été 2026
 7. Formations des élus municipaux et fixation des crédits affectés
 8. Convention de cession à titre gracieux du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la commune de BINING
- Divers

2026-5-1 : Approbation du PV de la séance du 25 mars 2026

Madame le Maire soumet au conseil les délibérations prises lors de la séance du 25 mars 2026. Le conseil municipal, après lecture, approuve le PV de ladite séance à l'unanimité.



2026-5-2 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taxes à leur taux de 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	11,42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,30%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-5-3 : Budget primitif 2026 : commune budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2026, proposé par le Maire, équilibré en dépenses et recettes, et arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 443 208 €
- Pour la section d'investissement : 630 030 €

2026-5-4 : Budget primitif 2026 : lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2026, proposé par le Maire, équilibré en dépenses et recettes, et arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 199 748.94 €
- Pour la section d'investissement : 175 748.94 €



2026-5-5 : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération
fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Titulaires	Suppléants
M. FEGEL Christophe 1, rue des Vignes - 57410 BINING	Mme FERSTLER Stéphanie 25, rue de Singling – 57410 BINING
Mme FABING Martine 3, rue des Vergers – 57410 BINING	M. Alain SPECHT 5, rue des Vergers – 57410 BINING
M. FABING Fernand 8, rue des Vergers – 57410 BINING	M. FABING Vincent 3, rue du Tilleul – 57410 BINING
Mme WEISSENBACHER Aline 15, rue des Vergers – 57410 BINING	Mme BOUR Dorothée 1, rue de la Source – 57410 BINING



M. PARiset Manuel
3, rue Sainte Croix

M. EBERST Fabien
22, rue des Jardins – 57410 BINING

M. LETT François
11, rue des Moulins – 57410 BINING

Mme LEICHTNAM Cindy
3, rue du Général de Gaulle

Mme JUNG Mireille
2, chemin de la Colline – 57410 BINING

Mme HOFFMANN Bernadette
1A, rue des Lilas – 57410 BINING

M. BASTIAN Kévin
2, rue du Stade – 57410 BINING

Mme BABE Philippe
5, rue des Coquelicots – 57410 BINING

M. DEHLINGER Alexandre
17, rue des Moulins – 57410 BINING

M. FEGEL Lucas
1, rue des Vignes – 57410 BINING

M. DUTSCHKE David
39, rue des Ecoles – 57410 BINING

M. PARiset Claude
3, rue Sainte Croix – 57410 BINING

Mme KREBS Anne
4A, rue des Lilas – 57410 BINING

Mme RIMLINGER Laura
2, rue des Champs – 57410 BINING

Mme RUFF Monique
10, rue de Singling – 57410 BINING

M. WEISSENBACHER Christophe
15, rue des Vergers – 57410 BINING

2026-5-6 : Personnel communal – Création de postes d'agents saisonniers d'été 2026

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour la période estivale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers (ou occasionnels) dans la limite de 4 personnes pour une période de deux semaines chacun, du 06/07/2026 au 17/07/2026 ou du 20/07/2026 au 31/07/2026. Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème}, soit 5 h par jour de 7 h à 12h.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelle C1, 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Conditions :

- Age minimum 17 ans (année de naissance 2009 ou avant),
- Etre résident de la Commune de BINING,
- Avoir été scolarisé à BINING
- Ne pas avoir déjà travaillé pour le compte de la Commune
- Avoir le statut d'étudiant ou être scolarisé
- Dépôt des candidatures uniquement en version papier à la mairie
- Date limite de dépôt : 29/05/2026



2026-5-7 : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L2123-12 à L2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6 500 €.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.



2026-5-8 : Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et après délibérations, l'ensemble de la compétence transport est exécutée par la Région Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de cette compétence de Transport se fait avec reprise de l'ensemble des règlements de transport et délibérations actés par le Conseil Départemental de la Moselle pour l'exécution de cette compétence.

Au vu de ces éléments, le principe de cession à titre gracieux du mobilier du réseau de transport interurbain de la Moselle (FLUO 57), aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'applique dans tous ses droits et obligations sur le territoire de la Moselle.

Un abribus scolaire est concerné sur le territoire de BINING à savoir :

- Arrêt rue du Centre

Afin de formaliser le transfert de propriété, la Région a proposé un projet de convention dont le Maire donne lecture.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention actant le transfert de la propriété de cet abribus.